

Montréal, le 22 octobre 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

Me Éric Dunberry
Norton Rose Fulbright Canada
S.E.N.C.R.L., s.r.l.
1, Place Ville-Marie, Bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 1R1

M^e Pierre D. Grenier
Dentons Canada S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville-Marie
Bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7

Me Jean-Olivier Tremblay
Hydro-Québec, Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest,
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M^{es} Paule Hamelin et Nicolas Dubé
Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville Marie
Bureau 3700
Montréal (Québec) H3B 3P4

**Objet : Demandes de révision de la décision D-2019-101 rendue dans
le dossier R- 3996-2016 Phase 2
Dossiers de la Régie : R-4103-2019 et R-4107-2019**

La Régie de l'énergie (la Régie) vous informe qu'elle entend traiter simultanément, dans le cadre d'une même audience, les deux demandes de révision mentionnées en objet. En effet, à l'instar de Rio Tinto Alcan inc. (RTA), elle est d'avis qu'il y a lieu de joindre l'examen des deux dossiers par souci d'efficacité règlementaire.

La Régie demande à Énergie La Lièvre s.e.c. et Énergie Brookfield Marketing s.e.c. (ÉLL-EBM) de déposer, le cas échéant, **d'ici le 29 octobre 2019 à 12h**, des comparutions si elle souhaite intervenir dans ces dossiers. La Régie fixera ultérieurement un échéancier pour le traitement des demandes de révision.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml